



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Restrictions en matière d'« activités politiques » pour les fonctionnaires fédéraux

Ottawa, le 15 avril 2011... L'Association canadienne des employés professionnels craint que les conseils de la Commission de la fonction publique (CFP) et de certains ministères ne dissuadent les fonctionnaires fédéraux d'exercer le droit légitime de se livrer à des activités politiques pendant la présente élection fédérale.

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit la « liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression », ainsi que d'autres droits civiques et politiques. L'ACEP croit que ses membres devraient pouvoir bénéficier pleinement de ces garanties, tout en tenant compte de la relation entre la fonction publique et le gouvernement.

La *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (« la Loi » ou « LEFP ») apporte une importante nuance. La *Loi* impose certaines restrictions au droit des fonctionnaires fédéraux de se livrer à des activités politiques. L'alinéa 113(1) enchâsse le droit des fonctionnaires fédéraux de participer à des activités politiques tout en exigeant l'équilibre entre ce droit de participer et l'impartialité de la fonction publique. Il est important pour l'ACEP que cet équilibre ne soit pas faussé de façon injustifiable en restreignant indûment les droits politiques de ses membres.

La CFP est chargée de surveiller la participation des fonctionnaires aux activités politiques. En l'absence de toute directive claire sur les activités politiques permises, la CFP a mis en ligne un outil d'autoévaluation, qu'elle invite les employés à utiliser. D'après ceux qui ont répondu au test d'autoévaluation, la CFP sonne l'alarme pour des activités politiques relativement simples, par exemple, porter un macaron appuyant un candidat ou assister à une réunion d'un parti politique. En outre, la CFP conseille aux employés de communiquer avec leur gestionnaire ou le représentant désigné en matière d'activités politiques (RDAP) de leur organisation avant de prendre part à une activité politique. Il n'est pas clair du tout si des mesures de confidentialité protègent un employé qui discute avec un RDAP, surtout que le site Web de la CFP indique que celui-ci doit transmettre toutes les demandes de renseignements sur les activités politiques à une adresse courriel de la CFP. Étant donné que les employés peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pour leur participation à des activités politiques, l'ACEP craint pour ses membres qui s'adressent à leurs gestionnaires ou aux conseillers désignés en matière d'activités politiques.

« Bien que l'ACEP comprenne et appuie entièrement la nécessité de l'impartialité dans le fonctionnement de la fonction publique », affirme le président de l'ACEP Claude Poirier, « « l'orientation » sur les activités politiques que la CFP donne aux employés équivaut à semer la peur, ce qui dissuadera sans nul doute certains de nos membres d'exercer leurs droits d'expression et de libre participation au processus politique garantis par la Constitution. »

-30-

**Pour information, communiquer avec le président de l'ACEP Claude Poirier
au 613-236-9181 ou 1-800-265-9181**